



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 9 décembre 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'emploi de polyamide 11 en tant qu'adjuvant de filtration dans la bière

Par courrier reçu le 1^{er} août 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 juillet 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis sur l'autorisation d'emploi de polyamide 11 en tant qu'adjuvant de filtration dans la bière.

L'Afssa avait émis un avis, le 12 mars 2003, sur une première demande d'emploi de cette substance pour la filtration de bière, dans lequel elle estimait que le dossier présenté ne permettait pas d'évaluer le risque pour le consommateur et devrait être complété essentiellement avec des informations concernant :

- les montées en pression et les débits de filtration qui pouvaient être obtenus avec le polyamide 11 ;
- les données expérimentales comparatives de la qualité de la bière filtrée avec du Kieselguhr et du polyamide 11 ;
- les résultats d'analyses et de recherches de résidus de polyamide 11, de polymère de polyvinylpyrrolidone (PVPP) et ses produits de dégradation, dans la bière filtrée ;
- l'usage concomitant du polyamide 11 et du PVPP au regard de la réglementation existante sur l'emploi du PVPP en brasserie.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques », qui a examiné les informations complémentaires soumises par le pétitionnaire le 4 novembre 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que les compléments d'information fournis par le pétitionnaire, relatifs aux données et conditions expérimentales de montées en pression et de débits de filtration obtenus lors de la filtration avec le polyamide 11 et le Kieselguhr, sont satisfaisants et confirment l'intérêt technologique de l'utilisation du polyamide 11 qui permet de limiter la montée en pression et de travailler avec des cycles de filtration plus longs et des débits plus élevés ;

Considérant que les compléments d'information fournis par le pétitionnaire relatifs aux données expérimentales comparatives de la qualité de la bière filtrée confirment que l'utilisation du polyamide 11 permet d'obtenir une qualité de bière similaire à celle de la bière filtrée avec du Kieselguhr ;

Considérant que les compléments d'information fournis par le pétitionnaire relatifs aux résultats d'analyses et de recherches de résidus dans la bière filtrée sont satisfaisants et confirment que les taux de résidus se situent en-dessous de la limite de détection de la méthode d'analyse employée ($0,2 \text{ mg.L}^{-1}$) ;

Considérant que les compléments d'information fournis par le pétitionnaire relatifs à l'usage concomitant du polyamide 11 et du PVPP sont satisfaisants au regard de la réglementation, dans la mesure où le PVPP est polymérisé avant emploi,

L'Afssa estime que l'usage du polyamide 11, sous les conditions décrites dans le dossier soumis pour évaluation, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur et présente un intérêt technologique pour la filtration de la bière.

L'Afssa attire néanmoins l'attention sur le fait que l'éventuelle utilisation des déchets de filtration contenant du polyamide 11 en alimentation animale, à l'instar de ce qui est pratiqué avec le Kieselguhr, nécessiterait une évaluation préalable.

Martin HIRSCH